



VILLE DE
LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@ville.lt.fr
LP/CO/CG/VM/OR

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ARRÊTÉ P.M. N° 24.05.05

ID : 006-210601498-20240531-ARPM_240505-AR



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 15 janvier 2024 relative au Plan VIGIPIRATE et mise à jour le 26 mars 2024 « sécurité renforcée – urgence attentat » Posture « hiver – printemps 2024 »,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant les mesures prévues par le Plan Vigipirate Alerte Attentat,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation de la voie publique lors de la manifestation de « LA FÊTE DE L'OLIVIER, DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ »,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de « LA FÊTE DE L'OLIVIER, DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ », organisée par la commune de La Trinité, **le samedi 1^{er} juin 2024 de 10 h 00 à 17 h 00**, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

- Le stationnement de tous véhicules sera prohibé sur l'intégralité des emplacements de parking de la place Jean Moulin. **Les interdictions et réservations de stationnement prendront effet à partir du vendredi 31 mai 2024 à 08 h 00 jusqu'au dimanche 02 juin 2024 à 12 h 00.**

- Privatisation de l'esplanade en dessous du parvis de la Médiathèque pour l'équipe logistique du centre technique municipal de la commune de La Trinité **à partir du vendredi 31 mai 2024 à 08 h 00 jusqu'au samedi 1^{er} juin 2024 à 19 h 00.**

- Le jardin Tagnati sera privatisé **le samedi 1^{er} juin 2024 de 07 h 00 à 18 h 00**. Il sera placé sous la surveillance en dynamique avec points fixes aléatoires de la police municipale **à partir de 10 h 00 jusqu'à 17 h 00.**

- L'accueil du public sera réalisé à partir de l'accès principal du jardin Tagnati sur le boulevard François Suarez **à partir de 10 h 00.**

- Les animations auront lieu **jusqu'à 17 h 00 maximum**. Les stands seront remballés sur le site sans délai à partir de cet instant.

Article 2/ Des associations et des commerçants seront autorisés à exercer à titre gracieux lors de la manifestation, **le samedi 1^{er} juin 2024 à partir de 07 h 00 (pour leur installation) jusqu'à 18 h 00 (pour leur désinstallation)**.

Article 3/ Afin de faciliter l'installation de la manifestation, les 8 dernières places de stationnement côté droit sens montant de la deuxième partie de la couverture du Laghet, longeant la place Jean Moulin, seront réservées aux intervenants **le samedi 1^{er} juin 2024 de 07 h 00 à 19 h 00**.

Article 4/ Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau sécurité renforcée risque attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

Article 6/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 7/ Toutes les boissons seront servies aux espaces buvette et restauration et seront consommées à partir de verres en plastique et les capuchons sont retirés des petites bouteilles en plastique lors de la vente.

Article 8/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale et le centre technique municipal de La Trinité sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

30 MAI 2024



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur